

DISPONIBILITES DE DROIT

La **mise en disponibilité** est accordée de **droit** au fonctionnaire qui en fait la demande pour les motifs suivants :

MOTIF DE LA DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES	ACTIVITE PROFESSIONNELLE	DUREE DE LA DISPONIBILITE	DROITS A L'AVANCEMENT
Elever un enfant âgé de moins de 8 ans <i>(service protégé pendant une durée d'un an)</i>	- Copie du livret de famille	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant. (sous réserve d'autorisation)	Par période de 3 ans maximum. Renouvelable si conditions requises toujours réunies	5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus)
Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé lorsque celui-ci doit établir son domicile dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles	-Copie du livret de famille -Attestation de l'employeur	Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation)	Par période de 3 ans maximum. Renouvelable si conditions requises toujours réunies	5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus)
Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne <i>(service protégé pendant une durée d'un an)</i>	-Copie du livret de famille -Certificats médicaux -Carte d'invalidité	Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation)	Par période de 3 ans maximum Renouvelable si conditions requises toujours réunies	5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus)
Adoption d'un ou plusieurs enfants Se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants <i>(service protégé pendant la durée accordée)</i>	-Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.	6 semaines maximum par agrément d'adoption	
Exercer un mandat d'élu local (fonctions publiques d'Etat et territoriale)	-Demande de l'intéressé(e) -Attestation préfectorale	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période	Durée du mandat	

DISPONIBILITES SUR AUTORISATION

La mise en disponibilité peut être accordée, sauf nécessités de service, au fonctionnaire qui en fait la demande pour les motifs suivants :

MOTIF DE LA DISPONIBILITE	PIECES JUSTIFICATIVES	ACTIVITE PROFESSIONNELLE	DUREE DE LA DISPONIBILITE	DROITS A L'AVANCEMENT
Convenances personnelles	-Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation)	5 ans maximum renouvelables dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière <u>Conditions de renouvellement :</u> avoir été réintégré et avoir accompli 18 mois de services effectifs dans la fonction publique	5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus)
Etudes ou recherches	-Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation)	3 ans maximum renouvelables une fois pour une durée égale	5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus)
Créer ou reprendre une entreprise	-Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	Sous réserve d'autorisation	2 ans maximum	5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus)

L'administration peut exiger un préavis de 3 mois maximum.